
**SAISINE DE L'ARCOM
AUX FINS DE DEMANDER L'APPLICATION DES
SANCTIONS PREVUES PAR LA LOI DU 30
SEPTEMBRE 1986**

I. RAPPEL DES FAITS

Dans le cadre de la création de l'émission « Face à l'info », la chaîne de télévision CNEWS a accueilli Monsieur Éric ZEMMOUR sur son service de télévision du 14 octobre 2019 au 10 septembre 2021.

Cette émission était présentée par Madame Christine KELLY, journaliste, et avait pour chroniqueurs Monsieur Eric ZEMMOUR, Monsieur Marc MENANT ainsi que deux autres journalistes.

Tous les quatre effectuaient à tour de rôle une chronique en rapport avec l'actualité politique, sociétale, économique ou historique, le but étant d'ouvrir un débat sur l'actualité.

Cette émission était diffusée du lundi au jeudi, de 19h00 à 20h00.

Au cours de cette période, les discours tenus par Monsieur Éric ZEMMOUR ont été quotidiens et n'ont fait l'objet d'aucune modération tant de la part de l'éditeur de la chaîne de télévision CNEWS que de la part de la présentatrice de l'émission « Face à l'info », Madame Christine KELLY.

Monsieur Eric ZEMMOUR et d'autres chroniqueurs ont donc eu l'opportunité de livrer un discours allant à l'encontre des stipulations contractuelles de la convention conclue le 27 novembre 2019 entre l'éditeur de la chaîne de télévision CNEWS et le CSA, devenu depuis le 1er janvier 2022, l'Autorité publique française de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom).

Au cours de la diffusion de l'émission « Face à l'info », l'éditeur de la chaîne de télévision CNEWS s'est vu reproché, d'avoir perdu, à plusieurs reprises, la maîtrise de son antenne.

En effet, lors de ses interventions dans l'émission « Face à l'info », Monsieur Éric ZEMMOUR n'a cessé de tenir des propos incitant à la haine, à la violence et à la discrimination.

Celui-ci a encouragé la commission d'actes de violences à l'égard de certaines minorités ou certaines catégories de la population et ce, en raison de leur nationalité, de leur race, de leur sexe, de leurs mœurs ou encore de leur appartenance religieuse.

Par ailleurs, et de manière récurrente, l'éditeur de la chaîne de télévision CNEWS n'a pas veillé à l'honnêteté et à l'indépendance de l'information et des programmes diffusés.

La teneur des propos tenus par Monsieur Eric ZEMMOUR et la manière dont celui-ci a présenté certaines informations ont donc conduit le CSA prendre plusieurs décisions à l'encontre de la chaîne de télévision CNEWS.

Ainsi, dès le 27 novembre 2019, soit seulement un mois après la diffusion de la première émission « Face à l'info », le CSA mettait en demeure la chaîne de télévision CNEWS, en raison de la diffusion de propos tendant à encourager des comportements discriminatoires.

A cette occasion, le CSA relevait qu'aucune réaction ou modération n'avait été effectuée par la présentatrice de l'émission, Madame Christine KELLY.

Par ailleurs, la chaîne de télévision CNEWS était également mise en demeure de veiller à ce que les programmes mis à disposition du public ne contiennent aucune incitation à la haine ou à la violence pour des raisons de sexe, de race, de mœurs, de religion ou de nationalité et à maîtriser en toutes circonstances la maîtrise de son antenne.

Le 1^{er} janvier 2020, la convention conclue entre le CSA et la chaîne de télévision CNEWS entrait en vigueur.

Celle-ci a pour objet de fixer les règles particulières applicables au service de CNEWS ainsi que les pouvoirs que le CSA, devenu l'ARCOM depuis le 1^{er} janvier 2022, détient pour assurer le respect des obligations incombant à l'éditeur.

Pièce n°1. Convention conclue entre le CSA et la chaîne de télévision CNEWS le 27 novembre 2019

Le 17 mars 2021, le CSA condamnait la chaîne de télévision CNEWS à une sanction pécuniaire de 200.000 euros pour avoir manqué aux obligations suivantes :

- non-respect de l'obligation de ne pas diffuser un programme contenant une incitation à la haine, à la violence pour des raisons de race, de sexe, de mœurs, de religion ou de nationalité ;
- non-respect de l'obligation de maîtrise de l'antenne.

Pièce n°2. Décision du CSA du 17 mars 2021

Cette sanction pécuniaire intervenait à la suite du non-respect de la mise en demeure adressée par le CSA le 27 novembre 2019 à la chaîne de télévision CNEWS.

Pièce n°3. Décision du CSA du 27 novembre 2019

Ainsi, le 22 avril 2021, le CSA mettait en garde des responsables de la chaîne de télévision CNEWS contre le renouvellement du manquement à l'exigence de rigueur dans la présentation et le traitement de l'information.

Pièce n°4. Décision du CSA du 22 avril 2021

Le 18 mai 2020, le CSA appelait à la vigilance de l'éditeur de la chaîne de télévision CNEWS quant à la nécessité de faire preuve d'une parfaite maîtrise de l'antenne.

Pièce n°5. Décision du CSA du 18 mai 2021

Le 20 mai 2021, le CSA rappelait à la chaîne de télévision CNEWS la nécessité de veiller en toutes circonstances à l'honnêteté et l'indépendance de l'information communiquée dans le cadre de l'émission « Face à l'info ».

Pièce n°6. Décision du CSA du 20 mai 2021

Il a en effet été relevé que des données imprécises et une infographie indiquant une source erronée avait été diffusées au cours de l'émission « Face à l'info » diffusée le 18 novembre 2020.

Par ailleurs, le 9 juin 2021, le CSA mettait en demeure la chaîne de télévision CNEWS en raison du non-respect de ses obligations en matière de pluralisme.

Le CSA enjoignait donc la chaîne CNEWS de conformer à la législation relative au principe d'équité et de décompter le temps de parole de Monsieur Eric ZEMMOUR à la télévision.

Pièce n°7.Mise en demeure du CSA du 9 juin 2021

Monsieur Eric ZEMMOUR s'inscrivant de manière croissante dans une démarche politique, le CSA a alors demandé, le 8 septembre 2021, aux médias audiovisuels de décompter ses interventions, ce dernier devant dorénavant être considéré comme un acteur du débat politique national.

Pièce n°8.Demande du CSA du 8 septembre 2021 tendant à décompter le temps de parole de Monsieur Eric ZEMMOUR

A ce jour, et malgré les nombreuses décisions prises par le CSA à l'égard de la chaîne CNEWS, aucune sanction suffisamment dissuasive n'a été prise à l'encontre de ladite chaîne.

La chaîne de télévision CNEWS véhicule des messages de haine à l'égard de groupes désignés (les musulmans essentiellement) et ne respecte pas le pluralisme de l'expression des courants de pensée et d'opinion, violant ainsi les termes de la convention signée.

La présente saisine tend donc à demander l'application des sanctions prévues par la loi du 30 septembre 1986, des règlements et des conventions régissant la liberté de communication.

C'est dans ce contexte que la présente saisine intervient.

II. SUR LA VIOLATION DES STIPULATIONS CONTRACTUELLES PREVUES PAR LA CONVENTION LIANT L'ARCOM ET LA CHAINE DE TELEVISION CNEWS

Après visionnage de l'ensemble des émissions « Face à l'info » diffusées sur la chaîne de télévision CNEWS entre le 14 octobre 2019 et le 10 septembre 2021, sept manquements à la convention conclue le 27 novembre 2019 entre l'éditeur de la chaîne de télévision CNEWS et le CSA ont été relevés :

- défaut de maîtrise de l'antenne par l'éditeur ;
- défaut de représentation du pluralisme politique ;
- diffusion de programmes incitant à des pratiques ou des comportements délinquants ou dangereux ;
- diffusion de programmes ne respectant pas les différentes sensibilités culturelles et religieuses du public ;
- diffusion de programmes encourageant des comportements discriminatoires en raison de la race ou de l'origine, du sexe, de l'orientation sexuelle, de la religion ou de la nationalité ;
- absence de promotion des valeurs d'intégration et de solidarité ;
- complaisance dans l'évocation de souffrance humaine et traitement avilissant l'individu ou le rabaisant au rang d'objet.

A. SUR LE DEFAUT DE MAITRISE DE SON ANTENNE

- **En droit**

L'article 2-2-1 de la Convention liant la chaîne de télévision CNEWS au CSA prévoit que :

*« L'éditeur est responsable du contenu des émissions qu'il diffuse.
Il conserve **en toutes circonstances** la maîtrise de son antenne. »*

Autrement dit, l'éditeur doit se porter garant des propos tenus à l'antenne.

Etant précisé que l'ARCOM apprécie le manquement à cette obligation en tenant compte des conditions de diffusion des programmes (direct ou différé).

Par ailleurs, le dernier alinéa de l'article 15 de la loi du 30 septembre 1986 dispose que :

*« L'éditeur s'engage à mettre à disposition du public un service de communication audiovisuelle **ne contenant aucune incitation à la haine ou à la violence pour des raisons de race, de sexe, de mœurs, de religion ou de nationalité** ».*

- **En l'espèce**

Pendant près de deux années, l'éditeur de la chaîne de télévision CNEWS a laissé Monsieur Eric ZEMMOUR proférer un discours incitant à la haine et à la violence à raison de la race, de la religion et de la nationalité.

Les discours haineux proférés par Monsieur Eric ZEMMOUR et diffusés sur la chaîne de télévision CNEWS ont été dirigés à l'encontre de personnes issues de la culture arabo-musulmane et des mineurs isolés.

Monsieur Eric ZEMMOUR développe ainsi une rhétorique permettant de faire croire à une critique rationnelle et objective, quand il ne s'agit que de susciter du rejet et de la haine chez le téléspectateur.

- ❖ **Sur l'incompatibilité de l'Islam avec la République française.**

Monsieur Eric ZEMMOUR a expliqué, et ce de manière récurrente, que la culture arabo-musulmane était incompatible avec les valeurs de la République française.

Ainsi, le 14 octobre 2019, Monsieur Éric ZEMMOUR expliquait que l'Islam, contrairement aux valeurs de la République française, reposerait sur l'inégalité et la soumission :

[33m13s à 34m00s]

« *Qu'est-ce que la France ? La France c'est on peut dire, 'liberté, égalité, fraternité'. La liberté de la pensée, de l'individu ; l'égalité entre les Français et la fraternité.*

Qu'est-ce que l'Islam ? C'est exactement l'inverse. C'est la soumission - c'est la traduction d « islam » ; c'est l'inégalité entre les non-musulmans et les musulmans ; entre les hommes et les femmes ; et c'est la fraternité limitée aux membres de la communauté musulmane. C'est pour cela qu'il y a un problème fondamental entre l'islam et la France: c'est qu'ils sont antagonistes. »

Plus encore, le même jour, Monsieur Eric ZEMMOUR qualifiait l'Islam comme étant une organisation totalitaire :

[39m50s à 40m08s]

« *L'islam est politique par essence que ça vous plaise ou non (...) parce que l'islam est une orthopraxie. L'islam est un système juridico politique. L'islam impose des injonctions qui organisent la vie des gens. **L'islam est une organisation totalitaire.*** »

Pièce n°9. Emission « Face à l'info » diffusée le 14 octobre 2019

Le 3 juillet 2020, Monsieur Eric ZEMMOUR qualifiait de nouveau l'Islam comme étant une religion totalitaire :

[32m01s à 32m16s]

« *Eric ZEMMOUR : C'est les dernières pages de Tristes Tropiques qui sont des pages absolument admirables.*

Raphael ENTHOVEN : J'étais sûr que ça vous plairait !

*Eric ZEMMOUR : Mais bien-sûr ! **Il a tout compris à l'Islam : religion totalitaire.*** »

Pièce n°10. Emission « Face à l'info » diffusée le 3 juillet 2020

Le 15 Avril 2021, Monsieur Eric ZEMMOUR qualifiait la culture arabo musulmane comme étant une culture de détestation des chrétiens et des juifs » :

[52m10s à 52m34s]

« *Il y a depuis 30 ans dénombrable quartier où il y a une population venus du sud...des terres islamiques et **qu'ils ont apporté avec eux une culture islamique ou une sous culture une espèce de détestation des chrétiens et des juifs*** »

Pièce n°11. Emission « Face à l'info » diffusée le 15 avril 2021

Monsieur Eric ZEMMOUR, en répétant sans cesse que l'islam est nécessairement politique, cherche à démontrer que l'Islam aurait pour vocation d'imposer son idéologie à l'échelle gouvernementale.

Monsieur Eric ZEMMOUR a donc incité les téléspectateurs de l'émission « Face à l'info » à considérer que la religion musulmane et la culture arabo-musulmane constitueraient une menace qu'il faudrait combattre.

Il est manifeste que l'éditeur de l'émission « Face à l'info » diffusée sur la chaîne de télévision CNEWS n'a pas veillé à mettre à disposition du public un service de communication ne contenant aucune incitation à la haine ou à la violence pour des raisons de race, de sexe, de mœurs, de religion ou de nationalité.

❖ **Sur les propos violents et haineux tenus à l'encontre des mineurs isolés**

Concernant la question des mineurs isolés, Monsieur Eric ZEMMOUR a tenu des propos haineux et violents à plusieurs reprises incitant alors à la haine contre cette catégorie de la population sans avoir été repris par l'éditeur et la présentatrice de l'émission « Face à l'info », Madame Christine KELLY.

Ainsi, le 29 septembre 2020, Monsieur Eric ZEMMOUR qualifiait les mineurs isolés de voleurs, d'assassins et de violeurs :

[1h00m0s]

*« **Ils sont voleurs, ils sont assassins, ils sont violeurs, c'est tout ce qu'ils sont**, il faut les renvoyer et il ne faut même pas qu'ils viennent. Et si pour cela, Christine, il faut sortir de la Cour européenne des droits de l'Homme, qui, je vous le rappelle, c'est l'origine du mal, c'est la Cour européenne des droits de l'Homme et la convention des droits de l'enfant qui nous obligent à n'exclure personne. **Il faudra sortir de la convention européenne des droits de l'Homme.** »*

Pièce n°12. Emission « Face à l'info » diffusée le 29 septembre 2020

Par ailleurs, au cours de la même émission, Monsieur Eric ZEMMOUR qualifiait de nouveaux les mineurs isolés de voleurs, d'assassins et de violeurs et déclarait que ces derniers envahissaient la France :

[58m33s]

*« (...) Il faut bien comprendre que ces gamins-là ils ont le droit à tout, à partir du moment où ils sont sur le territoire, ils sont nourris, logés (...) donc c'est le paradis! **Et c'est la France qui paie pour son invasion**, c'est absolument inique dans l'histoire. »*

Pièce n°12. Précitée

Les propos précités ont d'ailleurs entraîné la condamnation de Monsieur Eric ZEMMOUR, confirmée en appel le 17 janvier 2022 pour complicité d'injure raciale et provocation à la haine.

Dans sa délibération du 22 octobre 2020, le Comité éthique du Groupe Canal Plus relevait d'ailleurs que le format de l'émission diffusée le 29 septembre 2020 était insuffisant pour permettre à la chaîne de se garantir contre d'éventuels dérapages et de conserver la maîtrise éditoriale :

« Le format de l'émission (...) était insuffisant pour permettre à la chaîne de se garantir contre d'éventuels « dérapages », et de conserver la maîtrise éditoriale. »

Par ailleurs, le Comité éthique du Groupe Canal relevait également que la direction de la chaîne n'avait pas pris la peine de supprimer les propos diffusés le 29 octobre 2020 alors même qu'il lui aurait été possible de le faire :

« [L'émission] a été préalablement enregistrée, puis diffusée en différée, sans que pour autant ces propos aient été supprimés par la direction de la chaîne, alors que celui aurait été possible. (...) »

Le plus souvent les propos qu'il tient [Monsieur Éric ZEMMOUR] ne sont donc plus les répliques pour partie spontanées d'un échange où des arguments contradictoires pourraient leur être opposés mais, comme cela a été le cas dans l'émission diffusée le 29 septembre 2020, des éléments éditoriaux, exprimés sans réelle contradiction, présentés comme tels, et donc assumés et même revendiqués par la chaîne. »

A cet égard, nous ne pouvons que souligner le fait que le Comité éthique du Groupe Canal a bien constaté que les éléments éditoriaux avaient été exprimés sans réelle contradiction et relevait que la chaîne de télévision CNEWS allait même jusqu'à les revendiquer :

« (...) des éléments éditoriaux, exprimés sans réelle contradiction, présentés comme tels, et donc assumés et même revendiqués par la chaîne. »

Pièce n°13. Article de presse du journal « LE PARISIEN » du 22 octobre 2020

Pour rappel, l'appréciation du défaut de maîtrise de l'antenne faite par l'ARCOM est également établie au regard des conditions de diffusion des programmes ; c'est-à-dire en tenant compte du fait que l'émission est diffusée en direct ou en différée.

En l'espèce, l'émission a été diffusée avec un léger différé, ce qui permettait à l'éditeur de la chaîne de télévision CNEWS de faire le choix de la maîtrise de son antenne.

Ainsi, l'éditeur de la chaîne de télévision CNEWS avait matériellement la possibilité de ne pas diffuser les propos injurieux envers les mineurs isolés.

Il est manifeste que l'éditeur de l'émission « Face à l'info » diffusée sur la chaîne de télévision CNEWS n'a pas veillé à mettre à disposition du public un service communication ne contenant aucune incitation à la haine ou à la violence pour des raisons de race, de sexe, de mœurs, de religion ou de nationalité.

Ainsi, en n'assurant pas la maîtrise de son antenne, l'éditeur de la chaîne de télévision CNEWS n'a pas honoré l'obligation pesant sur lui.

Partant, ce manquement est donc caractérisé.

B. SUR LE DEFAUT DE REPRESENTATION DU PLURALISME POLITIQUE

- **En droit**

L'article 2-3-1 de la Convention liant le CSA à la chaîne de télévision CNEWS dispose que :

*« L'éditeur assure le pluralisme de l'expression des courants de pensée et d'opinion notamment dans le cadre des recommandations formulées par le Conseil Supérieur de l'audiovisuel, **en particulier de la délibération relative au principe de pluralisme politique dans les services de radio et de télévision.** »*

Il transmet à la demande du Conseil supérieur de l'audiovisuel, pour la période qui lui est indiquée, le relevé des temps d'intervention des personnalités politiques. »

Par ailleurs, le point I.-1 de l'article 2 de la délibération du 4 janvier 2011 relative au principe de pluralisme politique dans les services de radio et de télévision en période électorale prévoit que :

*« 1° Lorsqu'il est traité d'une circonscription électorale déterminée, les éditeurs veillent à ce que les candidats ou listes de candidats, les personnalités ou les partis et groupements politiques qui les soutiennent **bénéficient d'une présentation et d'un accès équitables à l'antenne.** »*

Pièce n°13. Article 2 de la délibération du CSA du 4 janvier 2011 relative au principe de pluralisme politique

Enfin, le point I de la mise en demeure du CSA du 9 juin 2021 relative à l'élection des conseillers régionaux des 20 et 27 juin 2021, dans son dernier alinéa, dispose que :

*« Le Conseil tient compte, dans son appréciation **du respect du principe d'équité** aux élections régionales, de la représentativité des listes de candidats appréciée, notamment en fonction des indications de sondages d'opinion ; le Conseil tient compte*

de la contribution de chacune des listes de candidats et de leurs soutiens à l'animation du débat électoral. »

Pièce n°7. Précitée

Veiller à la juste représentativité de chacun des courants politiques, est donc le rôle de l'ARCOM.

Pour y parvenir, l'institution s'appuie sur un décompte des temps d'intervention des personnalités politiques dans les différentes émissions produites.

Ainsi, dans le cadre de la couverture de campagne des élections régionales des 20 et 27 juin 2021 pour la période du 10 au 28 mai 2021, il était relevé que :

*« Le service de télévision CNEWS a invité sur le plateau de plusieurs de ses émissions de débat et d'information, le candidat présenté en tête de la liste du Rassemblement nationale à Paris(...) **à neuf reprises**. »*

Il ressort du visionnage de ces séquences que l'intéressé a été présenté, dans la quasi-totalité des cas, en sa qualité de candidat (...).

Par ailleurs l'examen des séquences fait également apparaître qu'il s'est exprimé, contrairement à ce que soutient l'éditeur, sur des thématiques majeures de la campagne électorale en vue du scrutin à venir.

Cependant, alors que ce candidat s'est exprimé pendant une durée totale d'environ une heure, bénéficiant d'une large tribune pour commenter les thématiques majeures de la campagne électorale, ainsi que d'une exposition significative profitable à sa candidature, l'éditeur n'a déclaré que 7 minutes environ de ce temps.

Et que :

*« Une fois cette correction effectuée (...) **les temps de parole dans les programmes de 'CNEWS' des candidats aux élections régionales en Ile-de-France et de leurs soutiens font apparaître**, pour la période du 10 au 28 mai 2021, **des déséquilibres en ce qui concerne la présentation et l'accès à l'antenne** des listes en lice **(...) au bénéfice de celle soutenue par le Rassemblement National** en Ile-de-France. »*

En outre, le CSA concluait au non-respect du principe d'un accès équitable à l'antenne des différentes listes en retenant que :

*« **Le principe d'un accès équitable à l'antenne des différentes listes ne pourra, en l'état, être respecté sur ce service** sur l'ensemble de la période au cours de laquelle son respect devait être apprécié. »*

Pièce n°7. Précitée

- **En l'espèce**

Le respect du pluralisme politique est essentiel dans une société démocratique.

Or, la chaîne de télévision CNEWS a favorisé, à plusieurs reprises, l'extrême droite en accordant à ses candidats ou à ses soutiens politiques un temps de parole plus conséquent que pour les autres courants politiques.

Ce déséquilibre de représentation et d'accès à l'antenne au bénéfice du Rassemblement National résulte nécessairement d'un choix de l'éditeur de la chaîne de télévision CNEWS.

Par conséquent, c'est en pleine conscience que l'éditeur de la chaîne de télévision CNEWS a favorisé l'idéologie politique incarnée en la personne de Monsieur Eric ZEMMOUR.

Ainsi, pendant près de deux ans, Monsieur Eric ZEMMOUR a disposé d'une vitrine médiatique sans commune mesure pour diffuser son idéologie politique d'extrême droite.

C'est d'ailleurs parce que Monsieur Eric ZEMMOUR s'inscrivait dans une démarche politique que le CSA a demandé, le 8 septembre 2021, aux médias audiovisuels de décompter ses interventions, ce dernier devant dorénavant être considéré comme un acteur du débat politique national.

La chaîne d'information CNEWS est donc devenue une chaîne d'opinion ayant vocation à diffuser l'idéologie politique d'extrême droite.

Il est manifeste que l'éditeur de l'émission « Face à l'info » diffusée sur la chaîne de télévision CNEWS n'a pas veillé à garantir le pluralisme politique.

Partant, le manquement résultant d'un défaut de pluralisme politique est caractérisé.

C. SUR LA DIFFUSION DE PROGRAMMES INCITANT A DES PRATIQUES OU COMPORTEMENTS DANGEREUX, DELINQUANTS OU INCIVIQUES

- En droit

L'article 2-1-1 de la Convention liant le CSA à la chaîne de télévision CNEWS prévoit que :

« L'éditeur ne peut, sauf autorisation spécifique utiliser les ressources en fréquences qui lui sont attribuées pour un usage autre que celui prévu dans la présente convention (...). »

Par ailleurs, l'article 2-3-2 de la Convention liant le CSA à CNEWS, prévoit que l'éditeur est dans l'obligation de veiller :

« à ne pas inciter à des pratiques ou comportements dangereux, délinquants ou inciviques (...) »

- En l'espèce

Les propos tenus par Monsieur Eric ZEMMOUR sur la période allant du 14 octobre 2019 au 10 septembre 2021, ont largement contribué à inciter les auditeurs à des pratiques ou comportements délinquantiels, dangereux et inciviques à l'encontre de citoyens français de confession musulmane et des immigrés.

A ce titre, Monsieur Eric ZEMMOUR a martelé un discours idéologique dépeignant l'existence d'une invasion migratoire et d'une islamisation de la France qui menaceraient la civilisation blanche, chrétienne et occidentale, légitimant ainsi des actions anti-immigration et la prise d'arme par les citoyens français aux fins de protection de leur civilisation

❖ Sur la menace que représente l'invasion migratoire en France

Monsieur Eric ZEMMOUR n'a cessé de présenter l'immigration comme étant une menace pour l'identité française.

Le 14 mai 2020, Monsieur Éric ZEMMOUR déclarait au sujet des immigrés que ces derniers arrivaient sur le territoire français pour voler et tuer :

[59m05s]

« Il [Cédric HERROU] oublie aussi que immigrants, les migrants qu'il fait rentrer parce qu'il est un grand généreux etc. ils vont en particulier d'abord nous coûter beaucoup d'argent et deuxièmement pour certains voler, voire tuer.

Vous avez vu l'histoire avec le type à Cherbourg qui recevait chez lui des migrants et qui a été assassiné par un migrant afghan je crois je sais pas quoi donc si vous voulez

là on voit bien ce qui se passe. »

Pièce n°15. Emission « Face à l'info » diffusée le 14 mai 2020

Ces propos ont d'ailleurs entraîné la condamnation de la chaîne de télévision CNEWS à une sanction pécuniaire de 200.000 euros pour avoir manqué aux obligations suivantes :

- non-respect de l'obligation de ne pas diffuser un programme contenant une incitation à la haine, à la violence pour des raisons de race, de sexe, de mœurs, de religion ou de nationalité ;
- non-respect de l'obligation de maîtrise de l'antenne.

En affirmant que les immigrés arrivés sur le territoire français auraient pour but de se livrer à des activités délinquantielles et criminelles, Monsieur Eric ZEMMOUR a donc incité les téléspectateurs de l'émission « Face à l'info » à se défendre contre ces derniers.

Plus encore, le 29 septembre 2020, Monsieur Eric ZEMMOUR déclarait que la justice filmée et les statistiques ethniques auraient le mérite de montrer au grand public la corrélation existante entre la délinquance et l'immigration :

[4m00s]

*« Si on filmait vraiment, sans censure, sans réserve, à la volée comme ça, tout ce qui vient, et bien on verrait la réalité de la délinquance en France, du fameux ensauvagement. **On verrait s'il n'y a pas un lien entre la délinquance et immigration, on verrait comment les juges libèrent à tout va des délinquants parce qu'il n'y a pas de place en prison ou parce qu'ils considèrent que ce sont des pauvres victimes de la société.***

(...)

[5m10s]

Si on avait des statistiques ethniques et bien on verrait la réalité de ce que j'appelle (...) le grand remplacement. »

Pièce n°12. Précitée

Par ailleurs, le 16 avril 2021, Monsieur Eric ZEMMOUR affirmait que tous les terroristes étaient issus de l'immigration :

[56m38s à 59m21]

*« (...) Le sujet c'est l'immigration. **C'est le nombre et l'origine africano-arabo-***

musulmane de la plupart des immigrés qui rejoint la diaspora déjà très nombreux. »

Christine KELLY: « *Tous les immigrés ne sont pas des terroristes* »

[59m29s à 1h07m47s]

Éric ZEMMOUR: *Oui je vous ai dit lundi, **tous les immigrés ne sont pas desterroristes mais tous les terroristes sont des immigrés ou des fils d'immigrés.*** »

Pièce n°16. Emission « Face à l'info » diffusée le 16 avril 2021

Là encore, en ayant recours à un tel sophisme, Monsieur Eric ZEMMOUR a légitimé toute action violente qui pourrait être entreprise à l'encontre d'un citoyen français issu de l'immigration et des immigrés.

Dans le droit fil des propos précités, Monsieur Eric ZEMMOUR déclarait, le 2 juin 2021, que le terroriste ayant tué une policière dans un commissariat de Rambouillet le 23 avril 2021 était un tunisien arrivé en France en 2009 :

[54m40s]

« *Et d'ailleurs, illustration, c'était que **le terroriste qui a tué la policière dans le commissariat de Rambouillet. était un tunisien. il est arrivé en France en 2009.*** »

Là encore, Monsieur Eric ZEMMOUR a cherché à convaincre qu'il existait une corrélation entre l'arrivée d'étrangers sur le territoire français et la commission d'actes terroristes.

Le 16 octobre 2020, Monsieur Éric ZEMMOUR affirmait qu'il était nécessaire de stopper l'arrivée sur le territoire français de tous les immigrés :

[28m00s]

« **Il faut fermer la France à toute immigration, je dis bien toute immigration.** »

Pièce n°17. Emission « Face à l'info » diffusée le 16 octobre 2020

Le 16 février 2021, Monsieur Éric ZEMMOUR faisait état de l'existence d'une invasion migratoire s'avérant mortelle pour l'Europe :

[1h00m00s]

« **Ce que j'appelle moi l'invasion migratoire peut être mortelle pour les peuples européens** ». **Il faut se protéger de l'invasion migratoire** ».

A cette occasion, Madame Christine KELLY le reprenait sur l'expression « *invasion migratoire* » et le corrigeait en employant l'expression « *mouvement migratoire* », ce à quoi Monsieur Eric ZEMMOUR répliquait :

C'est d'ailleurs une des rares fois où la présentatrice de l'émission « Face à l'info », Madame Christine KELLY, tentait de modérer les propos proférés par Monsieur Eric ZEMMOUR.

Pièce n°18. Emission « Face à l'info » diffusée le 16 février 2021

Par la suite, le 19 mai 2021, Monsieur Eric ZEMMOUR déclarait que l'immigration était une invasion venue du monde islamique vers le monde chrétien et qualifiait celle-ci d'arme de destruction massive des pays européens :

*« (...) **Je vous ai toujours dit que l'immigration était une invasion** quand elle n'est pas demandée par le pays qui réclame des immigrés pour travailler dans ses usines... **entre le cannabis, la drogue et les migrants, ça fait beaucoup d'armes de destruction massive des pays européens.** »*

*(...) Les migrants aussi c'est une arme parce que c'est une invasion (...). On voit bien la symbolique civilisationnelle encore une fois... **c'est l'invasion venue du monde islamique vers le monde chrétien et donc c'est assez parlant** ».*

Pièce n°19. Emission « Face à l'info » diffusée le 19 mai 2021

En outre, le 27 mai 2021, Monsieur Eric ZEMMOUR affirmait qu'il fallait renvoyer les délinquants ayant la double nationalité et systématiser la déchéance de nationalité car il n'était pas possible de les rééduquer :

[1h06m06s à 1h06m41s]

*« On a en prison 25% d'étrangers, **ceux-là, il faut les renvoyer chez eux, déjà ça libèrera 25 % des places.** Ensuite, on a beaucoup de délinquants des doubles nationalités : algériens, tunisiens, marocains pour l'essentiel. **Ceux-là, il faut systématiser la déchéance de nationalité et les renvoyer chez eux et faire pression sur les gouvernements pour qu'ils les reprennent (...)** **Parce qu'on ne les rééduquera pas, je n'y crois pas.** »*

Pièce n°20. Emission « Face à l'info » diffusée le 27 mai 2021

Enfin, le 2 juin 2021, Monsieur Eric ZEMMOUR indiquait que les immigrés faisaient des ravages en France :

[46m04s à 46m10s]

« *Moi je vois souvent, le plus souvent, du côté de la France, **les ravages que font tous ces immigrés.** »*

Pièce n°21. Emission « Face à l'info » diffusée le 2 juin 2021

Par ces propos, Monsieur Eric ZEMMOUR a incité les téléspectateurs de l'émission « Face à l'info » à considérer que l'immigration était par nature une menace dont il fallait se protéger et que la France se faisait envahir.

En effet, les immigrés se trouvant sur le territoire français seraient des délinquants en puissance, envahiraient la France et menaceraient la sécurité des français.

La diffusion de cette idéologie ne peut à avoir comme effet que de convaincre de la nécessité de défendre la civilisation chrétienne, et ce, par tous les moyens, même illégaux.

❖ **Sur la théorie du grand remplacement et la guerre de civilisations**

Pendant près de deux ans d'antenne, Monsieur ZEMMOUR n'a cessé de faire état de la théorie du grand remplacement, soit d'une théorie raciste et xénophobe.

Selon cette théorie, les élites encourageraient une colonisation arabo-musulmane de l'Europe aux fins de s'offrir une main d'œuvre à bon marché.

Ainsi, le 16 octobre 2019, Monsieur Éric ZEMMOUR affirmait qu'il existerait des enclaves étrangères sur le territoire français au sein desquelles plus aucun français n'habiterait :

*«**Il y a des enclaves étrangères parce qu'il y a en nombre hyperdominant, des gens de confession musulmane ; et donc, ils vivent à la manière musulmane, comme on vivait au pays. C'est simple à comprendre.**»*

*Ce n'est plus un problème de laïcité. **C'est un problème, je le répète d'enclave étrangère.** Donc c'est bien de faire semblant de croire que les autres religions sont concernées. Sur les principes je suis d'accord avec vous mais la vérité c'est que c'est faux. **C'est la France qui a disparu de Rosny-sous-Bois** ».*

Le même jour, ce dernier ajoutait que le nombre d'étrangers se trouvant sur le territoire français était si important que le peuple français aurait disparu :

[28m00s]

« Le principal problème c'est le nombre. Aujourd'hui ils font peuple. « C'est une infime minorité [qui veut s'assimiler] ».

Monsieur Eric ZEMMOUR indiquait par ailleurs que lesdites enclaves étrangères constitueraient le berceau des futures djihadistes :

« Il (Emmanuel Macron) se refuse à faire le diagnostic qui est la « réislamisation » d'une partie de ces enclaves qui sont devenues des enclaves étrangères et qui sont le bain dans lequel baigne les futurs djihadistes. Alors, évidemment tous les musulmans ne sont pas des djihadistes mais tous les djihadistes sont des musulmans. »

Dans la même émission, Monsieur Eric ZEMMOUR expliquait par ailleurs qu'en raison de la présence d'enclaves étrangères sur le territoire français, deux civilisations, l'une française et l'autre arabo-musulmane, se retrouveraient sur le même sol, ce qui conduirait alors inévitablement à une guerre civile :

« Nous avons aujourd'hui une autre civilisation sur notre sol et [...] il n'est pas possible d'avoir deux civilisations sur le même sol sans qu'elles ne s'affrontent ».

« Il y a un clash des civilisations. »

Pièce n°22. Emission « Face à l'info » diffusée le 16 octobre 2019

Par ailleurs, le 21 avril 2020, Monsieur Eric ZEMMOUR affirmait qu'il existait des enclaves étrangères où la police serait considérée comme une force étrangère avant de conclure que ces enclaves constituaient une autre civilisation :

[54m53s]

« Il y a des enclaves étrangères où la police est considérée comme une force étrangère.
(...)

[54m14s]

On voit bien qu'on n'est plus en France, c'est une autre civilisation donc quand la police rentre là-dedans, elle est vue comme une puissance étrangère. »

Pièce n°23. Emission « Face à l'info » diffusée le 21 avril 2020

Ainsi, le 14 mai 2020, Monsieur Eric ZEMMOUR expliquait que le risque d'être remplacé par une autre civilisation résiderait dans la perte des valeurs de l'Europe occidentale :

[59m00s]

« Quelqu'un qui croit qu'il défend les valeurs de la France et simplement que c'est pas leurs dents elles sont le produit d'un peuple d'un territoire d'une histoire d'une civilisation et que si ce peuple ce territoire cette civilisation sont remplacés par un autre peuple, par une autre civilisation, alors là il n'y aura plus les mêmes valeurs. Il pleura des larmes de sang mais ce sera trop tard.

Pièce n°15. Précitée

Là encore, en qualifiant l'arrivée d'immigrés sur le territoire français d'« *invasion migratoire mortelle* », l'invasion migratoire de « *mortelle* », Monsieur Eric ZEMMOUR ne peut avoir d'autres buts que de d'inciter le téléspectateur à penser que sa vie serait en danger et que de cefait, une action violente à l'encontre des immigrés s'imposerait.

Le 21 mai 2019, Monsieur Eric ZEMMOUR affirmait voir venir une guerre civile et allait jusqu'à qualifier la politique immigratoire européenne de « *colonisation mortelle* » :

[34m00s]

« La machine de Bruxelles nous entraîne dans un processus de colonisation mortel, et il y a peu de temps pour réagir : colonisation de peuplement, colonisation de territoire de conquête et colonisation des esprits, c'est dire que l'Europe est une Europe sans tête sans corps sans âme. »

Monsieur Eric ZEMMOUR expliquait également que le métissage était prôné de façon obligatoire tandis que les individus blancs étaient diabolisés :

[16m40s]

« Le métissage ne doit être d'après moi ni prôné, ni diabolisé. On est passé d'un extrême à l'autre, on est tellement obsédés par Hitler et les années 30 et son concept de race pure, que maintenant, j'allais dire, on prône le métissage pur, c'est à dire que tout ce qui n'est pas métissé est mal, et en particulier tout ce qui est blanc est diabolisé.

La réalité c'est deux choses, la première c'est un discours dominant depuis les années 1980 qui est soi-disant anti raciste et qui est en fait raciste anti blanc et qui prône le métissage obligatoire.

Pièce n°24. Emission « Face à l'info » diffusée le 21 mai 2019

Le 3 juillet 2020, Monsieur Eric ZEMMOUR déclarait que l'identité française était en train de mourir :

[32m57s]

« *Je vais vous dire, pourquoi ne vous parle d'identité aujourd'hui ? **C'est parce que c'est l'identité française qui est en train de mourir.** C'est l'identité française héritée de nos parents, de nos grands-parents, l'identité française que vous voyez dans les livres d'histoire.*

[51m34s]

« *Le problème d'aujourd'hui, c'est qu'on sort de la République par l'universel (...) On peut avoir une République islamique demain, on peut avoir une République mais on n'a plus la République française.*

(...) **Si l'universel tue l'identité française on aura une autre identité.** »

Pièce n°10. Précitée

Le 31 mars 2021, Monsieur Eric ZEMMOUR, affirmait de nouveau que l'identité française était menacée car des individus auraient pour projet de la détruire :

[22m27s]

« **Je veux défendre cette identité française contre des gens qui veulent la détruire au nom d'une autre identité** ».

« (...) **il faut que vous choisissiez entre la civilisation française et d'autres civilisations qui veulent détruire, qui veulent remplacer la civilisation française.** »

Pièce n°25. Emission « Face à l'info » diffusée le 31 mars 2021

Le 16 février 2021, Monsieur Eric ZEMMOUR affirmait, là encore, que le peuple européen était menacé de destruction :

[58m00s]

« *Les libertaires, à gauche, dans la lignée de Cohn Bendit, **veulent détruire les peuples européens,** pour qui la notion de peuple est même raciste, et maurassienne (...), **ils veulent détruire les peuples par l'immigration. Comme ça il y aura des diasporas partout et on ne pourra plus parler du peuple français, allemand...** ».*

Le 16 avril 2021, Monsieur Eric ZEMMOUR faisait état de la théorie du grand remplacement, de l'existence d'une contre société qui serait en train de s'installer et d'un plan de la CIA qui aurait programmé l'islamisation de l'Europe :

[58m00s]

« Je pense qu'il lui faut dire hiérarchiser les priorités politique que la priorité essentielle c'est l'immigration et c'est le grand remplacement comme dit Renaud Camus c'est la colonisation de territoire comme Philippe et moi nous le disons donc je pense que c'est ça le sujet qu'il faut prioriser ».

[43m00s]

La contre société qui est en train de s'installer va nous vaincre et quand on connaît l'histoire quand on sait ce qui s'est passé dans l'histoire des peuples le fait de mettre côte à côte deux civilisations qui sont difficilement miscibles, la civilisation arabo-musulmane et la civilisation christiano-occidentale ».

[16m50s]

Vous savez il y a déjà des plans de la CIA pour 2030, 2050 pour programmer ce qu'ils appellent déjà l'EuraIslamique ou l'Europe Islamisée. Pour eux ce n'est pas un sujet. Leur sujet c'est la Chine. Pour nous c'est vital. [...].

Pièce n°16. Précitée

Par ailleurs, le 21 mai 2020, Monsieur Eric ZEMMOUR parlait de l'existence d'une civilisation chrétienne européenne défendue par des catholiques concevant leur foi comme étant une identité :

[51m20s]

« Dans l'Église il y a le clivage entre un courant politiquement correct et des catholiques qui ont une conception de leur foi comme une identité, une civilisation, le christianisme de l'Europe, de l'homme blanc et veulent le défendre.

Pièce n°26. Emission « Face à l'info » diffusée le 21 mai 2020

Le 26 mai 2021, Monsieur Eric ZEMMOUR indiquait que la Seine-Saint-Denis et Marseille étaient les deux laboratoires du grand remplacement en France :

[54m11s]

« La Seine-Saint-Denis et Marseille, c'est-à-dire les deux laboratoires du grand remplacement en France...les deux laboratoires...les deux régions où il y a le plus d'immigrés. »

Pièce n°27. Emission « Face à l'info » diffusée le 26 mai 2021

Enfin, le 2 juin 2021, Monsieur Eric ZEMMOUR expliquait la notion de grand remplacement en indiquant qu'il s'agissait d'une subversion du peuple français de souche résultant de l'arrivée de vagues migratoires :

[58m30s]

« Nous assistons en France, mais aussi aux Etats-Unis, à un **renversement démographique, à une subversion du vieux peuple de souche, français et américain, par des vagues migratoires qui vont lui changer sa civilisation. Encore plus en France parce que nous avons en plus le problème de L'Islam. »**

Pièce n°21. Précitée

En tenant l'ensemble des propos précités, Monsieur Eric ZEMMOUR a dressé un état de fait tout aussi fallacieux que dangereux.

En effet, la teneur des propos proférés par Monsieur Eric ZEMMOUR est de nature à terroriser et inciter le téléspectateur à se défendre contre l'« islamisation » de la France qui serait en état de péril imminent.

De ce fait, Monsieur Eric ZEMMOUR a invité le téléspectateur à adopter un comportement délinquantiel, dangereux et inciviques envers les personnes de confession musulmane.

❖ **Sur la légitimation d'actions anti-immigration**

Monsieur Eric ZEMMOUR a légitimé les actions anti-immigration de l'association Génération Identitaire, dissoute depuis lors.

Ainsi, le 27 janvier 2021, Monsieur Eric ZEMMOUR qualifiait l'association Génération Identitaire de « héros » alors-même que ces derniers venaient d'organiser une opération consistant à traquer d'éventuelles personnes tentant de pénétrer sur le sol français par les Pyrénées :

[51m35s à 51m49s]

« *Les gens là ces jeunes-là montrent simplement que nos frontières ne sont pas protégées, que le gouvernement fait de grandes déclarations vides de sens qui **ne protègent pas les Français contre l'immigration clandestine** ».*

[54m39s à 54m49s]

« **Dans un autre temps ils auraient été des héros, ils défendent les frontières d'un pays, de notre pays.** »

Pièce n°28. Emission « Face à l'info » diffusée le 27 janvier 2021

Par ces propos, Monsieur Eric ZEMMOUR a glorifié des personnes ayant adopté un comportement délictueux et a incité le téléspectateur à employer la force pour fermer les frontières de la France qui seraient menacées par l'« *invasion migratoire* ».

❖ **Sur la légitimation d'une prise d'arme par les citoyens français aux fins de protection de la civilisation chrétienne**

Après avoir expliqué que la France est en état de péril imminent en raison de l'invasion migratoire et de son islamisation, Monsieur Eric ZEMMOUR a expliqué à l'antenne que les français devaient s'organiser, se révolter et prendre les armes afin de protéger l'identité française.

Ainsi, le 21 octobre 2019, Monsieur Eric ZEMMOUR a déclaré qu'il revenait aux français de se révolter afin de défendre la civilisation chrétienne européenne :

[38m08s à 36m22s]

« *Je prédis les événements parce que je vois aujourd'hui qu'il y a des enclaves étrangères ; qu'il y a des **enclaves islamisées** qui sont, comme dit votre ami Boualem SANSAL, des républiques islamiques aux petits pieds, et que **je dis simplement que les Français doivent se révolter.** »*

[38m25s à 38m40s]

« **Moi j'estime que la France est en péril.** Elle est en péril de désagrégation. Je vous dis, **je pense qu'il y a des enclaves étrangères aujourd'hui qui ne sont plus françaises.** Je pense que ce n'est pas le RN qui est un produit de cette situation qui en est la cause ».

Pièce n°29. Emission « Face à l'info » diffusée le 21 octobre 2019

Le 15 octobre 2020, Monsieur Eric ZEMMOUR affirmait qu'il convenait de défendre la civilisation chrétienne, soit celle de l'Europe :

[6m23s à 6m26s]

« Je suis pour la défense de la civilisation chrétienne puisque c'est notre civilisation. »

(...)

[6m34s à 6m36s]

L'Europe c'est une civilisation chrétienne. »

Pièce n°30. Emission « Face à l'info » diffusée le 15 octobre 2020

Par ailleurs, le 14 janvier 2021, Monsieur Eric ZEMMOUR allait jusqu'à expliquer qu'un régime démocratique impliquerait le droit pour tout citoyen d'être armé, a fortiori lorsque ces derniers souhaitent s'organiser pour protéger l'identité française et pallier la carence de l'état :

[5m58s à 6m16s]

« Lorsque les citoyens décident de s'organiser entre eux il ne faut pas critiquer les citoyens, il faut se demander pourquoi on en arrive là au bout de 1500 ans d'histoire de France où l'Etat s'est imposé comme détenteur du monopole de la violence légitime.

[7m49s à 9m10s]

A partir de là, à partir de ce degré de décomposition sociale, il est tout à fait normal, enfin normal je veux dire on le comprend, d'autant plus que les Français ont été très patients, comme c'est un peuple qui a connu cette histoire que je vous ai comptée à grands traits, mille ans d'histoire eh bien les Français n'ont pas les réflexes de s'armer, il y a d'autres pays on va en parler qui ont beaucoup plus ce réflexe de s'armer, qui n'ont pas notre histoire monarchique puis républicaine et on l'a vu en France d'ailleurs, vous vous souvenez de l'épisode qui nous a tous éberlués des Tchétchènes qui s'en sont pris aux caïds maghrébins, on était sidérés nous les Français, à Dijon, mais pour les Tchétchènes c'était normal, en Tchétchénie c'est comme ça qu'ils font et ça s'est très bien réglé (...) c'est la logique tribale de l'origine des temps ».

[13m25s à 13m29]

Donc la démocratie ça veut dire que tout le monde a le droit d'être armé ».

[19m52s à 20m05s]

*Soit on est dans le déni comme DUPONT-MORETTI « c'est un sentiment d'insécurité », soit les gens eux ils vivent cette insécurité au quotidien **et ils essayent de s'organiser, de pallier la carence de l'Etat.** »*

Pièce n°31. Emission « Face à l'info » diffusée le 14 janvier 2021

En outre, Monsieur Eric ZEMMOUR légitime la prise d'armes par les citoyens français car il serait plus qu'urgent de défendre l'identité française en péril.

Plus encore, Monsieur Eric ZEMMOUR fonde cette légitimation sur le régime démocratique de la Ve république qui impliquerait, selon lui, que chaque citoyen puisse s'armer légalement aux fins de pallier la carence de l'Etat.

Il est donc patent que, par l'ensemble des propos retranscrits et proférés par Monsieur Eric ZEMMOUR, ce dernier a incité le téléspectateur à adopter un comportement violent, dangereux et délinquantiel voir criminel.

Partant, le manquement résultant de la diffusion de programmes incitant à des comportements délinquants, dangereux et inciviques est caractérisé.

D. DIFFUSIONS DE PROGRAMMES NE RESPECTANT PAS LES DIFFERENTES SENSIBILITES CULTURELLES ET RELIGIEUSES DU PUBLIC

- **En droit**

L'article 2-1-1 de la Convention liant le CSA à CNEWS dispose que :

« L'éditeur ne peut, sauf autorisation spécifique utiliser les ressources en fréquences qui lui sont attribuées pour un usage autre que celui prévu dans la présente convention (...). »

Par ailleurs l'article 2-3-2 de ladite convention prévoit que l'éditeur est dans l'obligation de veiller :

« - à respecter les différentes sensibilités politiques, culturelles et religieuses du public(...) »

Enfin, le 19 décembre 2013, le Conseil d'Etat a rendu une étude relative à l'application du principe de neutralité dans les services publics au regard notamment de la situation des parents accompagnateurs de sorties scolaires.

A cette occasion, le Conseil d'Etat relevait que :

« 1) ni les textes, ni la jurisprudence, n'ont identifié une catégorie juridique des collaborateurs ou des participants au service public dont les membres seraient soumis à des exigences propres en matière de neutralité ;

2) l'exigence de neutralité religieuse du service public a pour objet de protéger la liberté de conscience des usagers de ce service lesquels ne sont pas, par conséquent, en principe, soumis à des restrictions de leur liberté de manifester leurs opinions ou croyances religieuses ;

3) l'absence de soumission à cette exigence (de la liberté de manifester leurs opinions ou croyances religieuses) n'a pas pour conséquence que les usagers, les tiers, les collaborateurs ou participants au service public, disposent d'une entière liberté dans l'enceinte du service (puisque) des restrictions peuvent, dans chaque service, être décidées et appliquées dans la mesure rendue nécessaire par le maintien de l'ordre public et le bon fonctionnement du service public ».

En outre, aucun texte législatif n'interdisant expressément le port du voile par les parents accompagnateurs, le principe doit être la liberté de manifester ses croyances religieuses.

- **En l'espèce**

Pendant près de deux ans, Monsieur Eric ZEMMOUR n'a cessé d'asséner sur l'émission « Face à l'info » que l'Islam était incompatible avec la République française.

Eric ZEMMOUR n'a donc fait que de porter atteinte aux sensibilités culturelles et religieuses du public.

- ❖ **Sur l'incompatibilité de l'Islam avec la République**

Monsieur Eric ZEMMOUR a présenté les personnes issues de la culture arabo-musulmane comme étant une menace en invoquant, à plusieurs reprises, l'incompatibilité de l'Islam avec la République française.

Ainsi, le 21 mai 2020, Monsieur Eric ZEMMOUR déclarait que le confinement n'était pas respecté dans les quartiers composés de personnes issues de la culture arabo-musulmane.

[57m01s à 57m19s]

*« **Dans les quartiers musulmans, le confinement n'était pas respecté** avec une discipline de fer, et **c'est une litote** ».*

Pièce n°26. Précitée

Le 31 mai 2021, Monsieur Eric ZEMMOUR indiquait que la religion musulmane étant par nature violente et ostracisante, les personnes exerçant cette religion seraient alors eux-mêmes violents et ostracisants :

[11m19s]

*« C'est dans les quartiers musulmans que ça se passe (ndlr: que les homosexuels se font humilier, tabasser, cracher dessus). **C'est l'Islam qui ostracise les homosexuels, c'est l'Islam qui prévoit la mort pour l'homosexualité.** »*

*(...) **Les homosexuels bastonnés, c'est dans les quartiers islamisés, pas ailleurs.** »*

*(...) Je pense que c'est **lié à la religion, et à la culture** ».*

Par ailleurs, le même jour, Monsieur Eric ZEMMOUR affirmait que l'Islam serait incompatible avec la République :

*« Premièrement, je pense que ce que vous appelez depuis 20 ans, depuis 30 ans, 'l'islam des Lumières' est un oxymore. **L'islam est incompatible avec les lumières. L'islam est incompatible avec la démocratie. L'islam est incompatible avec la République** tout simplement parce qu'il faut lire les textes et que les textes donnent tort à ce que vous dites ».*

Pièce n°32. Emission « Face à l'info » diffusée le 31 mai 2021

Enfin, le 1er 2021, Monsieur Eric ZEMMOUR affirmait qu'en Europe, les propriétaires d'esclaves ne seraient pas européens :

[42m47s]

*« Il faut quand même préciser **qu'en Europe, les propriétaires d'esclaves ne sont pas européens.** »*

Plus encore, Monsieur Eric ZEMMOUR déclarait que les propriétaires d'esclaves étaient souvent des ambassadeurs de pays arabo-musulmans, de pays africains ou de pays asiatiques mais jamais des européens et encore moins des français :

[42m47s]

*« Il faut quand même le dire avant tout. **Ce sont des gens, souvent des ambassadeurs de pays arabo-musulmans, de pays africains ou de pays asiatiques mais ce ne sont pas des européens, encore moins des Français.** »*

Pièce n°33. Emission « Face à l'info » diffusée le 1er juin 2021

Par ces propos, Monsieur Eric ZEMMOUR a insinué que les individus provenant de pays non-occidentaux, de par leurs cultures, seraient naturellement enclins à posséder des esclaves.

En filigrane, Monsieur Eric ZEMMOUR cherche encore à stigmatiser certains, notamment la civilisation arabo-musulmane comme étant par essence esclavagiste, tandis que pour l'Europe, cela relèverait du passé et non de l'essence de cette civilisation.

Il est donc patent que l'éditeur de l'émission « Face à l'info » diffusée sur la chaîne de télévision CNEWS n'a pas veillé à respecter les sensibilités religieuses du public.

❖ **Sur le port du voile dans l'espace public**

Le 14 octobre 2019, Monsieur Eric ZEMMOUR réagissait à l'injonction que Monsieur Julien ODOULE avait donné à une accompagnatrice scolaire de retirer son voile en dehors de tout cadre légal lors d'un conseil régional de Bourgogne et légitimait ce comportement en déclarant les propos suivants :

[46m20s à 46m40s]

*« **Je n'ai pas de sentiment pour des gens qui imposent leurs lois, leur idéologie, leur système juridico-politique et qui ont en vérité un comportement de colonisateur.** Parce que qu'est-ce que c'est un colonisateur ? C'est quelqu'un qui ne respecte pas les us et coutumes des gens avec qui il vit et qui lui impose son système qui vient des étrangers.*

[47m38s à 47m47s]

*Elle est voilée et je vous répète **c'est une provocation politique** et elle a un comportement de colonisateur qui impose son mode de vie aux Français. »*

[54m05s à 54m22s]

*« **La vraie république c'est interdire le voile dans tout l'espace public !** Ça c'est la vraie République mais c'est pas la République qui s'émeut quand il y a un enfant qui pleure excusez-moi ! [...] C'est une instrumentalisation ! ».*

Pièce n°34. Emission « Face à l'info » diffusée le 14 octobre 2019

Par ces propos, Monsieur Eric ZEMMOUR a incité à exclure de la société l'ensemble des citoyennes françaises de confession musulmane portant le voile car celles-ci n'auraient pas leur place au sein de la République Française.

En effet, celles-ci auraient fait le choix de porter le voile à des fins de provocations politiques le but étant d'imposer leurs lois, leurs idéologies et agiraient comme des colonisateurs.

Or, il n'existe aucun texte ni aucune jurisprudence qui imposeraient à une accompagnatrice scolaire de se soumettre aux exigences découlant du principe de neutralité.

De ce fait, Monsieur Eric ZEMMOUR a appelé à bannir de la société l'ensemble des femmes de confessions musulmanes qui porteraient le voile et ce, en dehors de tout cadre légal.

Il est donc patent que l'éditeur de l'émission « Face à l'info » diffusée sur la chaîne de télévision CNEWS n'a pas veillé au respect des sensibilités religieuses du public.

Partant ce manquement est donc caractérisé.

E. SUR LA DIFFUSION DE PROGRAMMES ENCOURAGEANT DES COMPORTEMENTS DISCRIMINATOIRES EN RAISON DE LA RACE OU DE L'ORIGINE, DU SEXE, DE L'ORIENTATION SEXUELLE, DE LA RELIGION OU DE LA NATIONALITE

- **En droit**

L'article 2-1-1 de la Convention liant le CSA à CNEWS dispose que :

« L'éditeur ne peut, sauf autorisation spécifique utiliser les ressources en fréquences qui lui sont attribuées pour un usage autre que celui prévu dans la présente convention (...). »

Par ailleurs, l'article 2-3-2 de ladite Convention prévoit que l'éditeur est dans l'obligation de veiller :

« à ne pas encourager des comportements discriminatoires en raison de la race ou de l'origine, du sexe, de l'orientation sexuelle, de la religion ou de la nationalité (...) »

- **En l'espèce**

- ❖ **Sur la discrimination encouragée à raison de l'orientation sexuelle**

Le 15 octobre 2019, Monsieur Eric ZEMMOUR affirmait que l'on ne pouvait qualifier un couple homosexuel ayant eu un enfant de « famille » :

[29m54s]

*« Déjà, la famille, c'est pas des familles. Excusez-moi mais pour moi, une famille c'est un père, ne mère et des enfants. **Tout le reste, c'est des fausses familles.** »*

Le même jour, Monsieur Eric ZEMMOUR indiquait par ailleurs que le désir d'enfant chez les couples homosexuels n'était qu'un simple caprice :

[38m24s]

« Les homosexuels ont le droit de fonder des familles. Ils en ont toujours fondé d'ailleurs. Ils ont le droit, les hommes, de coucher avec des femmes et les femmes, de coucher avec des hommes. S'ils ne veulent pas coucher avec des hommes ou coucher avec des femmes, c'est leur responsabilité. On assume ses choix. Soit on couche avec l'autre sexe et on fait des enfants, soit on ne couche pas avec l'autre sexe et on n'a pas d'enfant. Mais on est cohérent. **Ca c'est des caprices.** »

Plus encore, Monsieur Eric ZEMMOUR indiquait que ces caprices allaient être à la charge de tous les français :

[42m27s]

« On est en train d'inventer des enfants sans père, tout tranquillement, pour faciliter les caprices de petites minorités, d'élites bourgeoises et qui vivent dans des métropoles. Parce que c'est ça qui va se passer. **Une fois de plus qui va payer ? Toute la France, tous les français.** »

En outre, Monsieur Eric ZEMMOUR terminait son raisonnement en déclarant que la sexualité était un choix :

[45m37s]

« Christine KELLY: On choisit sa sexualité Eric ZEMMOUR?

Eric ZEMMOUR: **Oui, on choisit sa sexualité. Oui, ça, jusqu'à preuve du contraire, oui.**

Christine KELLY: Les homosexuels choisissent leur sexualité ?

Eric ZEMMOUR: **Ah, je pense que oui.** »

Pièce n°35. Emission « Face à l'info » diffusée le 15 octobre 2019

Par ces propos, Monsieur Eric ZEMMOUR a donc affirmé que les personnes homosexuelles ne devaient pas avoir les mêmes droits que les personnes hétérosexuelles.

Par ailleurs, en affirmant que les français devront financer le caprice de couples homosexuels désirant créer une famille, Monsieur Eric ZEMMOUR a donc incité les téléspectateurs de l'émission à adopter un comportement discriminatoire à raison de l'orientation sexuelle.

Le 31 mars 2021, Monsieur Eric ZEMMOUR affirmait que les pères fondateurs de l'Union européenne ne se réjouiraient pas de constater qu'à ce jour, que celle-ci reconnaît et protège les droits conférés aux personnes étrangères et aux homosexuels aux bisexuels et aux transgenres :

[17m00s]

« *En parlant des quartiers LGBT ou de migrants: ce sont des valeurs de gauche progressistes. Qu'on ne nous dise pas que ce sont des valeurs européennes.*

Quand on a créé le marché commun, je ne pense pas que De Gaulle et Adenauer aient été très LGBT. Je ne pense pas non plus qu'ils étaient très favorables à l'avortement-

Donc il faut arrêter avec les valeurs européennes. *Ce sont les valeurs imposées par la classe élitaire progressiste européenne qu'elle veut imposer aux pays et aux peuples.*

Plus encore, Monsieur Eric ZEMMOUR s'indignait des sanctions financières ayant été prises à l'encontre de la Pologne et de la Hongrie en raison de l'instauration de zones sans idéologies LGBT :

[17m00s]

« **Et quand certains résistent comme la Pologne ou la Hongrie, on essaye de leur tordre le bras en leur faisant du chantage financier.**

Pièce n°25. Précitée

Par ces propos, Monsieur Eric ZEMMOUR, a donc affirmé qu'il ne fallait pas donner de droits à la communauté LGBT.

❖ **Sur la discrimination encouragée à raison de la religion**

Le 14 octobre 2019, Monsieur Eric ZEMMOUR réagissait à l'injonction que Monsieur Julien ODOULE avait donné à une accompagnatrice scolaire de retirer son voile en dehors de tout cadre légal lors d'un conseil régional de Bourgogne et légitimait ce comportement en déclarant les propos suivants :

[46m20s à 46m40s]

« **Je n'ai pas de sentiment pour des gens qui imposent leurs lois, leur idéologie, leur système juridico-politique et qui ont en vérité un comportement de colonisateur.** *Parce que qu'est-ce que c'est un colonisateur ? C'est quelqu'un qui ne respecte pas les us et coutume et coutumes des gens avec qui il vit et qui lui impose son système qui vient des étrangers.*

[47m38s à 47m47s]

Elle est voilée et je vous répète c'est une provocation politique et elle a un comportement de colonisateur qui impose son mode de vie aux Français.

[54m05s à 54m22s]

La vraie république c'est interdire le voile dans tout l'espace public ! Ça c'est la vraie République mais c'est pas la République qui s'émeut quand il y a un enfant qui pleure excusez-moi ! [...] C'est une instrumentalisation! ».

Pièce n°9. Précitée

Par ces propos, Monsieur Eric ZEMMOUR incite à exclure de la société l'ensemble des citoyennes françaises de confession musulmane qui porteraient le voile car celles-ci n'auraient pas leur place au sein de la République Française.

En effet, celles-ci auraient fait le choix de porter le voile à des fins de provocations politiques et donc d'imposer leurs, lois, leurs idéologies et agiraient comme des colonisateurs.

Or, il n'existe aucun texte ni aucune jurisprudence qui imposeraient à une accompagnatrice scolaire de se soumettre aux exigences découlant du principe de neutralité.

Dès lors, en niant le droit pour chaque femme musulmane de porter le voile dans l'espace public alors-même que les lois de la République l'autorise, Monsieur Eric ZEMMOUR a incité à discriminer ces dernières.

Il résulte de ce qu'il précède que l'éditeur de la chaîne de télévision CNEWS a diffusé des programmes encourageant des comportements discriminatoires à l'égard des femmes musulmanes portant le voile dans l'espace public.

Partant, ce manquement est donc caractérisé.

F. SUR L'ABSENCE DE PROMOTION DES VALEURS D'INTEGRATION ET DE SOLIDARITE QUI SONT CELLES DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION

- **En droit**

L'article 2-1-1 de la Convention liant le CSA à CNEWS dispose que :

« L'éditeur ne peut, sauf autorisation spécifique utiliser les ressources en fréquences qui lui sont attribuées pour un usage autre que celui prévu dans la présente convention (...) »

Par ailleurs l'article 2-3-2 de ladite convention prévoit que l'éditeur est dans l'obligation de veiller :

« à promouvoir les valeurs d'intégration et de solidarité qui sont celles de la République et à lutter contre les discriminations. »

Enfin, par une décision du 6 juillet 2018, le Conseil constitutionnel a, pour la première fois, reconnu que le principe de fraternité avait une valeur constitutionnelle. (QPC n°2018-717/718).

- **En l'espèce**

Pendant près de deux ans, Monsieur Eric ZEMMOUR n'a cessé de nier les valeurs de solidarité et d'intégration propre à la République française, incitant alors les téléspectateurs à discriminer les femmes de confession musulmane, les homosexuels et les transsexuels.

❖ Sur l'absence de promotion de solidarité

Le 22 janvier 2020, Monsieur Eric ZEMMOUR soulignait la nécessité de supprimer les droits accordés aux étrangers se trouvant sur le territoire français et concluait qu'il fallait, pour se faire, sortir de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme (CESDH) :

[19m23s à 19m53s]

« Il faut supprimer le regroupement familial, supprimer le droit du sol, il faut supprimer, quasiment, le droit d'asile. Il faut interdire aux gens de ramener leur femme, en tous as leur dire, qu'elle ne sera pas française. Il faut supprimer la double nationalité c'est-à-dire qu'il faut supprimer les droits !

*Ça veut dire un affrontement avec le juge européen, avec les juges français, **ça veut dire éventuellement sortir de la Convention européenne des droits de l'Homme et ce fameux article 8 qui protège la vie familiale.***

(...)

[51m00s à 51m17s]

*Tous ces délinquants qu'on expulse pas, parce que soit-disant, ils ont un lien avec la France. **C'est tous ces droits qu'il faut supprimer. Parce que sinon, on sera envahi, submergé et dominé par une civilisation étrangère.** »*

Par ailleurs, à l'occasion de la même émission, Monsieur Eric ZEMMOUR allait jusqu'à évoquer son indifférence quant aux enfants ayant péri lors de la traversée de la mer Méditerranée :

[48m16s à 48m27s]

*« Julien DRAY : Bah alors on fait quoi ? [à propos de la politique migratoire]
Eric ZEMMOUR : On les arrête ! On leur donne pas des droits, c'est ce que j'expliquais tout à l'heure !
Julien DRAY : Quand ils meurent en Méditerranée, quand les gosses meurent en Méditerranée ?
Eric ZEMMOUR : Je n'en ai cure ! »*

Pièce n°36. Emission « Face à l'info » diffusée le 22 janvier 2020

Le 29 septembre 2020, Monsieur Eric ZEMMOUR déclarait qu'aucun mineur étranger ne devait rentrer sur le territoire français car les français devaient être protégés de ces derniers :

[1h02m21s à 1h02m41s]

*« **La responsabilité du gouvernement n'est pas l'humanisme pour les étrangers, c'est la protection des français.** Vous avez raison, tous les mineurs isolés ne sont pas des voleurs, des violeurs et des assassins, mais je vous répète, comme il y a beaucoup qui le deviennent, **il faut protéger les français donc dans le doute, il ne faut laisser rentrer personne.** »*

Pièce n°12. Précitée

Le 16 octobre 2021, Monsieur Eric ZEMMOUR affirmait que chaque année, 250 000 personnes entraient légalement sur le territoire français et ce, alors-même que leur présence en France serait inutile :

[51m10s à 51m41s]

*« Aujourd'hui en réalité on ne contrôle plus rien. **On a créé des droits et les gens viennent, ils actionnent ces droits et ils rentrent.**
C'est comme ça qu'on a 250 000 entrées légales en France depuis des années.*

Là déjà on ne contrôle plus rien : ça veut dire regroupement familial, ça veut dire toutça. (...)

Est-ce qu'on a besoin de ces gens ? La vérité, pour beaucoup, non. Après, on a 100 à 120 mille droits d'asile et c'est en expansion. »

Pièce n°37. Emission « Face à l'info » diffusée le 16 octobre 2021

Le 21 octobre 2019, Monsieur Eric ZEMMOUR déclarait qu'il fallait supprimer tous les droits ayant été accordés aux personnes se trouvant sur le territoire français mais n'ayant pas la nationalité française :

*« Je vous ai déjà dit s'il y a des méthodes beaucoup plus solide et **il faut supprimer tous les droits c'est à dire le droit familial le droit d'asile le droit pour les étudiants (...)** quand on se marie avec une étrangère de la ramener et qu'elle ait la nationalité française, le droit d'avoir des allocations... vous vous souvenez le chiffre que le chiffre je vous ai donné hier ou avant-hier, donné par un magistrat, 42 % je suis prêt à le dire tous les soirs 42 % des allocations de la CAF sont versés à des étrangers. il faut voir ça tout c'est ça qui fait que la France est un territoire hyper attractif pour toute l'immigration du monde donc c'est pas la fermeture des frontières... ils viennent légalement beaucoup. »*

Pièce n°29. Précitée

Par la tenue d'un tel discours Monsieur Eric ZEMMOUR a bafoué le principe de fraternité ayant acquis une valeur constitutionnel depuis la décision du Conseil constitutionnel intervenue le 6 juillet 2018(QPC n°2018-717/718)

Par ailleurs, Monsieur Eric ZEMMOUR a également incité les téléspectateurs à adopter des comportements discriminatoires à l'égard de personnes étrangères se trouvant sur le territoire de la République française.

En effet, par ces propos, Monsieur Eric ZEMMOUR a nié aux personnes étrangères arrivant sur le territoire français la qualité de sujets de droit. Ces derniers ne seraient donc que des objets de droits, dépourvus de tout droit.

Plus encore, le 21 octobre 2019, Monsieur Eric ZEMMOUR allait même jusqu'à affirmer qu'il fallait être dur avec les immigrés et qu'il ne fallait pas faire preuve d'humanité envers ces derniers :

[55m00s]

« On a déjà eu cette conversation : aider ces pays ça veut dire favoriser l'immigration c'est le grand paradoxe aujourd'hui très bon bouquin journaliste américain Stephen Smith (...) lui il démontre que plus ces pays se développent et plus il y a d'immigrants

*parce que justement ils veulent une vie meilleure donc c'est un faux remède **il faut être dur il ne faut pas être dans l'humanité** mon cher Marc. »*

Pièce n°29. Précitée

Le 14 mai 2020, Monsieur Eric ZEMMOUR indiquait qu'il serait souhaitable que les personnes n'ayant pas la nationalité française se voient supprimer tous leurs droits :

[55m00s]

*« Si vous comptez là-dessus pour arrêter l'immigration et l'émigration clandestine, c'est un leurre. Je vous ai dit qu'il y'a des méthodes plus solides et **il faut supprimer tous les droits c'est-à-dire le droit familial le droit d'asile le droit pour les étudiants, le droit de quand on se marie avec une étrangère de la ramener et qu'elle ait la nationalité française, le droit d'avoir des allocations...** »*

Pièce n°15. Précitée

Par ailleurs, Monsieur Eric ZEMMOUR affirmait que la France était un territoire extrêmement attractif pour l'ensemble de l'immigration mondiale car 42 % des allocations de la CAF seraient versés à des étrangers :

[55m00s]

*« Vous vous souvenez le chiffre que je vous ai donné hier ou avant-hier ? Je suis prêt à le dire tous les soirs, **42 % des allocations de la CAF sont versés à des étrangers.** »*

*C'est ça qui fait que la France est un **territoire hyper attractif pour toute l'immigration du monde.** »*

Monsieur Eric ZEMMOUR concluait donc que le nombre trop important d'étrangers se trouvant sur le territoire français n'était pas dû au fait que les autorités étatiques ne procédaient pas à des contrôles aux frontières suffisants car beaucoup d'entre eux entreraient sur le territoire français en toute légalité :

[55m00s]

*« Ce n'est donc pas la fermeture des frontières...**ils viennent légalement beaucoup** ». »*

Pièce n°15. Précitée

Le 16 avril 2021, Monsieur Eric ZEMMOUR déclarait qu'il convenait de prendre des mesures drastiques afin de juguler l'arrivée trop importante d'immigrés sur le territoire français mais

que celles-ci ne pourraient être respectueuses de la jurisprudence dégagée par le Conseil constitutionnel, le Conseil d'Etat, la Cour européenne des droits de l'Homme et la Cour de justice de l'union européenne ne matière de droit des étrangers :

[58m16s à 59m57s]

« Comme nous ne pourrons pas prendre des mesures drastiques sans, si vous voulez, mettre à bas toute la construction juridique établie par le Conseil constitutionnel, le Conseil d'Etat, la Cour européenne des droits de l'Homme, la Cour de justice de l'union européenne ».

Pièce n°38. Emission « Face à l'info » diffusée le 16 avril 2021

Le 28 avril 2021, Monsieur Eric ZEMMOUR finissait par affirmer qu'il était nécessaire de priver les juges de leur pouvoir de consacrer des droits aux étrangers et indiquait de nouveau qu'il fallait supprimer les droits conférés à ces derniers et casser la jurisprudence du Conseil constitutionnel et du Conseil d'Etat :

[59m40s à 59m57s]

« Il faut enlever aux juges le pouvoir de donner des droits aux immigrés qui décide de la politique d'immigration

Il faut casser la jurisprudence du Conseil constitutionnel, du Conseil d'Etat.

Il faut supprimer tous ces droits qu'on a donné aux immigrés ».

Pour se faire, Monsieur Eric ZEMMOUR conseillait de passer par la voie du referendum :

[1h00m02s à 1h00m14s]

«Il faut rentre à la France sa politique d'immigration. Pour cela, une seule solution, le référendum. Seul le référendum peut abattre le pouvoir des juges. »

Pièce n°39. Emission « Face à l'info » diffusée le 28 avril 2021

Par ces propos, Monsieur Eric ZEMMOUR a déshumanité tout individu arrivant sur le territoire français dans l'espoir de vivre une vie meilleure.

Selon les dires de Monsieur Eric ZEMMOUR, ces derniers ne viendraient en France que dans le but de spolier l'état français, de profiter du système social français et ne seraient pas dignes de disposer de droits.

Plus encore, Monsieur Eric ZEMMOUR a indiqué qu'il était nécessaire que la France se délie de ses engagements internationaux en matière de droit des étrangers.

Il est donc patent que l'éditeur de l'émission « Face à l'info » diffusée sur la chaîne de télévision CNEWS n'a pas veillé à promouvoir la solidarité.

❖ **Sur l'absence de promotion de l'intégration**

Le 14 octobre 2019, Monsieur Eric ZEMMOUR réagissait à l'injonction que Monsieur Julien ODOULE avait donné à une accompagnatrice scolaire de retirer son voile lors d'un conseil régional de Bourgogne et ce, en dehors de tout cadre légal.

A cette occasion, Monsieur Eric ZEMMOUR légitimait ce comportement illégal en expliquant que le port du voile dans l'espace public était une provocation politique et traduisait une volonté de coloniser la France :

[46m20s à 46m40s]

*« **Je n'ai pas de sentiment pour des gens qui imposent leurs lois, leur idéologie, leur système juridico-politique et qui ont en vérité un comportement de colonisateur. Parce que qu'est-ce que c'est un colonisateur ? C'est quelqu'un qui ne respecte pas les us et coutume et coutumes des gens avec qui il vit et qui lui impose son système qui vient des étrangers.** »*

[47m38s à 47m47s]

*« **Elle est voilée et je vous répète c'est une provocation politique et elle a un comportement de colonisateur qui impose son mode de vie aux Français.** »*

[54m05s à 54m22s]

*« **La vraie République c'est interdire le voile dans tout l'espace public ! Ca c'est la vraie République** mais c'est pas la République qui s'émeut quand il y a un enfant qui pleure excusez-moi ! [...] C'est une instrumentalisation ! ».*

Pièce n°9. Précitée

Par ces propos, Monsieur Eric ZEMMOUR a incité les téléspectateurs de l'émission « Face à l'info » à exclure de la société les citoyennes françaises de confession musulmane portant le voile.

Monsieur Eric ZEMMOUR s'est donc opposé à ce que les femmes portant le voile dans l'espace public soient intégrées à la société française.

En effet, Monsieur Eric ZEMMOUR a exprimé le souhait de bannir ces femmes de la société française car le port du voile dans l'espace public serait incompatible avec les valeurs de la République.

Il est donc patent que l'éditeur de l'émission « Face à l'info » diffusée sur la chaîne de télévision CNEWS n'a pas veillé à promouvoir l'intégration.

Partant, il résulte de ce qu'il précède que l'éditeur de l'émission « Face à l'info » n'a pas veillé à promouvoir les valeurs de solidarité et d'intégration qui sont celles de la République.

Ce manquement est donc caractérisé.

G. SUR LA COMPLAISANCE DANS L'ÉVOCATION DES SOUFFRANCES HUMAINES OU TOUT TRAITEMENT AVILISSANT L'INDIVIDU OU LE RABAISSANT

- **En droit**

L'article 2-1-1 de la Convention liant le CSA à CNEWS dispose que :

« L'éditeur ne peut, sauf autorisation spécifique utiliser les ressources en fréquences qui lui sont attribuées pour un usage autre que celui prévu dans la présente convention (...). »

Par ailleurs, l'article 2-3-4 de la convention dispose que :

« [L'éditeur] ne doit diffuser aucune émission portant atteinte à la dignité de la personne humaine telle qu'elle est définie par la loi et la jurisprudence.

Il veille en particulier :

à ce qu'il soit fait preuve de retenue dans la diffusion d'images ou de témoignages susceptibles d'humilier les personnes ; à éviter la complaisance dans l'évocation de la souffrance humaine ainsi que tout traitement avilissant de l'individu ou le rabaissant au rang d'objet ».

- **En l'espèce**

A de multiples reprises, Monsieur Eric ZEMMOUR a tenu des propos tendant à remettre en cause certains aspects de l'histoire ou à faire fi de la souffrance humaine.

- **❖ Sur la guerre en Syrie**

Le 14 octobre 2019, Monsieur Eric ZEMMOUR affirmait que Le Président de la Syrie, Bachar AL ASSAD, avait gazé, non pas la population civile, mais ses adversaires et que le recours à des armes chimiques n'était pas prouvé :

[6m08s à 6m17s]

« [Bachar al-Assad] n'a pas gazé son peuple, il a gazé des gens qui étaient ses adversaires

[...] Et encore, ce n'est pas prouvé qu'il les a gazés chimiquement ».

Pièce n°9. Précitée

Par ces propos, Monsieur Eric ZEMMOUR insinue donc que Bachar AL ASSAD n'a jamais attaqué chimiquement sa population civile.

Or, il est avéré que des armes chimiques ont été employées de 2012 à 2017 dans le cadre de la guerre syrienne et que celles-ci ont été utilisées à l'encontre de la population civile.

Selon des ONG médicales et humanitaires, les armes chimiques du régime syrien auraient fait près de 2 000 morts pendant cette période.

Par ailleurs, le 21 avril 2021, l'organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) a décidé de suspendre les droits de la Syrie en raison de la violation de ses engagements.

Il lui est notamment reproché d'avoir produit et utilisé de façon répétée des armes chimiques sur des populations civiles et de ne pas avoir déclaré les stocks et les lieux de productions d'armes chimiques.

En outre, dans le cadre de la guerre en Syrie ayant commencé à compter de 2011, l'organisation syrienne des droits de l'Homme (OSDH) comptabilise la mort de plus de 22 000 enfants et de 16 000 personnes détenues dans les prisons.

Par ces propos tenus le 14 octobre 2019, Monsieur Eric ZEMMOUR a donc nié la souffrance que la population syrienne a endurée et par la même, le nombre de morts qu'elle a dû essuyer.

Il est manifeste que Monsieur Eric ZEMMOUR a évoqué avec complaisance la souffrance endurée par le peuple syrien.

❖ Sur la guerre d'Algérie

Le 16 octobre 2019, Monsieur Eric ZEMMOUR reprochait au CSA de le censurer et qualifiait le Général BURGEAUD de grand homme :

[24m38s à 24m52s]

« Ici quand je dis que je défends tel ou tel héros de l'histoire de France, je suis surveillé par le CSA qui me censure.

Quand je dis que le Général Bugeaud est un grand homme je me fais tancer ».

Pièce n°40. Emission « Face à l'info » diffusée le 16 octobre 2019

Le 23 octobre 2019 et après avoir rappelé que le général Bugeaud avait massacré des musulmans et des juifs, Monsieur Eric ZEMMOUR affirmait se ranger du côté de ce dernier :

[57m56s à 58m07s]

« *Quand le général Bugeaud arrive en Algérie, il commence à massacrer les musulmans, et même certains juifs. Eh bien moi, **je suis aujourd'hui du côté du général Bugeaud. C'est ça être Français !*** ».

Pièce n°41. Emission « Face à l'info » diffusée le 23 octobre 2019

En outre, le 2 juin 2021, Monsieur Eric ZEMMOUR déclarait que même si le général Burgeaud avait tué, celui-ci lui avait apporté Chateaubriand et Victor Hugo :

[1h02m44s à 1h02m51s]

« *Ce que ne comprennent pas les gens qui critiquent mon jugement sur Bugeaud. **Moi, Bugeaux, il a pu tuer, mais il m'a apporté Chateaubriand et Victor Hugo.*** »

Pièce n°21. Précitée

Par ces propos, Monsieur Eric ZEMMOUR a approuvé les actions mortelles menées par le maréchal Burgeaud.

Plus encore, Monsieur Eric ZEMMOUR insinue qu'une personne ayant la nationalité française devrait nécessairement cautionner les massacres perpétrés par le maréchal Burgeaud pour est digne d'être un citoyen français.

Or, lors de la colonisation de l'Algérie par la France, le maréchal Burgeaud s'est rendu responsable de la mort de milliers d'algériens par la mise en place de stratégies militaires mortelles telles que les enfumades, les razzias ou les regroupements de population.

Selon Monsieur Benjamin STORA, historien algérien, le maréchal Burgeaud a été à l'origine de la mise en place de « la politique de la terre brûlée », consistant à déplacer les populations et à les empêcher de récolter et de semer la terre.

Pièce n°42. Interview de l'historien Benjamin STORA dans le journal « LES INROCKS » le 24 octobre 2019

Monsieur Eric ZEMMOUR met donc au second plan la souffrance endurée par les algériens en faisant le choix d'approuver la politique mortelle ayant été conduite par le général Burgeaud.

Il est donc manifeste que Monsieur Eric ZEMMOUR a évoqué avec complaisance la souffrance endurée par des milliers d'algériens.

❖ **Sur la collaboration du Maréchal Pétain**

Le 21 octobre 2021, Monsieur Eric ZEMMOUR affirmait à Monsieur Bernard-Henry LEVY que le Maréchal Pétain avait sauvé les juifs-Français :

[50m48s à 50m58s]

« BHL : Vous avez dit quelque chose de terrible dans une autre émission. Vous avez osé dire que **Pétain avait sauvé les juifs.**

EZ : Les juifs français, précisez, précisez »

Pièce n°43. Emission « Face à l'info » diffusée le 21 octobre 2021

Par ces propos, Monsieur ZEMMOUR a repris à son compte la thèse selon laquelle le maréchal Pétain aurait limité le projet exterminateur de l'Allemagne nazie.

Or, il a été démontré que le régime de Vichy et du maréchal Pétain ont collaboré à la déportation de dizaines de milliers de juifs durant l'Occupation nazie et ce, peu important leur nationalité.

En 1942, Vichy a mené une politique de collaboration et une politique antisémite propre visant à se débarrasser du maximum de juifs étrangers. Il n'est pas simplement soumis, mais véritablement complice de la politique nazie : du 17 juillet au 11 novembre 1942, 36 000 juifs sont ainsi livrés à la mort ; un chiffre énorme, plus considérable encore que ce qui se passe au même moment aux Pays-Bas et en Belgique. Si Vichy avait simplement été soumis, réticent, en retrait, le bilan de la « solution finale » aurait été moins lourd.

Le fait est qu'en juillet-août 1942, le chef de la police de Vichy Bousquet met toutes les forces de l'État pour livrer le maximum de juifs étrangers et leurs enfants. Le fait est que ces derniers étaient à plus de 75 % français, et français à titre définitif – Vichy ne les dénaturalisera pas ! Le fait est que jamais Vichy n'a livré autant de juifs français que le 16 juillet 1942 : 3 000 enfants du Vel d'Hiv étaient français ; c'étaient d'authentiques petits Parisiens s'appelant Solange, Henri, Albert, Janine, etc.

Le fait est que l'opinion publique comme la Résistance (il suffit de lire les tracts, les publications clandestines de l'époque) ont estimé que la France se déshonorait par la faute de Vichy.

Il en résulte que l'affirmation selon laquelle vichy aurait sauvé et protégé les juifs français est donc historiquement fausse.

Ceci est appuyé sur nombre de travaux depuis les premiers travaux de Paxton qui a donc, le premier, établit la responsabilité de Vichy dans la déportation des juifs de France (Robert PAXTON : « *Vichy et les juifs* » ed.1973).

Cette réalité historique est également démontrée par Laurent JOLY dans « La Falsification de l'Histoire, Eric Zemmour, l'extrême droite, Vichy et les juifs » (Ed. Grasset 2022).

Il est donc manifeste que Monsieur Eric ZEMMOUR a évoqué avec complaisance la souffrance endurée par des dizaines de milliers de juifs.

Il est donc patent que l'éditeur de l'émission « Face à l'info » diffusée sur la chaîne de télévision CNEWS n'a pas veillé à éviter que des souffrances humaines soient évoquées avec complaisance.

Ce manquement est donc caractérisé.

Au regard des manquements répétés que l'éditeur de la chaîne de télévision CNEWS a porté à la convention conclue le 27 novembre 2019 avec le CSA, il est demandé à l'ARCOM d'appliquer les sanctions prévues par la loi du 30 septembre 1986, les règlements et les conventions régissant la liberté de communication.

ORGANISATIONS SIGNATAIRES

- LE SYNDICAT NATIONAL DES JOURNALISTES (SNJ) ;
- LE SYNDICAT NATIONAL DES JOURNALISTES CGT (SNJ-CGT) ;
- L'ASSOCIATION INFORMER N'EST PAS UN DELIT (INPD) ;
- LA MAISON DES POTES ;
- LA FEDERATION NATIONALE DES MAISONS DES POTES ;
- FAKIR ;
- LA REVUE REGARDS ;
- LE MOUVEMENT CONTRE LE RACISME ET POUR L'AMITIE ENTRE LES PEUPLES (MRAP) ;
- L'ASSOCIATION CONVENTION POUR UNE REPUBLIQUE ECOLOGIQUE ;
- LE MEDIA BASTA ! ;
- LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME (LDH) ;
- ATTAC FRANCE.

PERSONNALITES SIGNATAIRES

- Barbara ROMAGNAN, enseignante ;
- Sylvain BOURMEAU, journaliste et directeur d'Analyse Opinion Critique (AOC) ;
- Laure ABRAMOWITCH, avocat et docteur en droit ;
- Laurence DE COCK, historienne et enseignante ;
- Isabelle THIS SAINT-JEAN, économiste ;
- Anna HERTKORN, juriste ;
- Antoine CATEL, humanitaire et militant des droits humains ;
- Marion MAZAURIC, éditrice, créatrice et directrice des éditions Au Diable Vauvert ;
- Mathilde LARRERE, historienne ;
- Emilie RENAUDEAU, militante ;
- Farah M'BARKI, élève-avocate ;
- Célia MAURISSON, élève-avocate ;
- Samuel VILLALBA, juriste ;
- Sakina ELSHABRAWY, juriste et militante ;
- Anne DEGEORGES, enseignante, présidente de la section LDH Laval/Mayenne ;
- Romaric SEGUIN, comédien ;
- Pablo PILLAUD-VIVIEN, journaliste ;
- Lucas LEVY-LAJEUNESSE, professeur de philosophie ;
- Anthony ROUX ;
- Pierre-Yves MODICOM, universitaire, libre-penseur ;
- Adèle FLAUX, réalisatrice ;
- Hervé KEMPF, journaliste et écrivain ;
- François BONNET, journaliste et président du Fonds pour une presse libre ;
- Olivier BERNE, chercheur en astrophysique au CNRS ;
- Allan BARTE, dessinateur d'actualité.

BORDEREAU DE PIÈCES COMMUNIQUÉES

- Pièce n°1 – Convention conclue entre le CSA et la chaîne de télévision CNEWS le 27 novembre 2019.
- Pièce n°2 – Décision du CSA du 17 mars 2021.
- Pièce n°3 – Décision du CSA du 27 novembre 2019.
- Pièce n°4 – Décision du CSA du 22 avril 2021.
- Pièce n°5 – Décision du CSA du 18 mai 2021.
- Pièce n°6 – Décision du CSA du 20 mai 2021.
- Pièce n°7 – Mise en demeure du CSA du 9 juin 2021.
- Pièce n°8 – Demande du CSA du 8 septembre 2021 tendant à décompter le temps de parole de Monsieur Eric ZEMMOUR.
- Pièce n°9 – Emission « Face à l’info » diffusée le 14 octobre 2019.
- Pièce n°10 – Emission « Face à l’info » diffusée le 3 juillet 2020.
- Pièce n°11 – Emission « Face à l’info » diffusée le 15 avril 201.
- Pièce n°12 – Emission « Face à l’info » diffusée le 29 septembre 2020.
- Pièce n°13 – Article de presse du journal « LE PARISIEN » du 22 octobre 2020.
- Pièce n°14 – Délibération du CSA du 4 janvier 2011 relative au principe de pluralisme politique.
- Pièce n°15 – Emission « Face à l’info » diffusée le 14 mai 2020.
- Pièce n°16 – Emission « Face à l’info » diffusée le 16 avril 2021
- Pièce n°17 – Emission « Face à l’info » diffusée le 16 octobre 2020.
- Pièce n°18 – Emission « Face à l’info » diffusée le 16 février 2021.
- Pièce n°19 – Emission « Face à l’info » diffusée le 19 mai 2021.
- Pièce n°20 – Emission « Face à l’info » diffusée le 27 mai 2021.
- Pièce n°21 – Emission « Face à l’info » diffusée le 2 juin 2021.
- Pièce n°22 – Emission « Face à l’info » diffusée le 16 octobre 2019.
- Pièce n°23 – Emission « Face à l’info » diffusée le 21 avril 2020.
- Pièce n°24 – Emission « Face à l’info » diffusée le 21 mai 2019.
- Pièce n°25 – Emission « Face à l’info » diffusée le 31 mars 2021.
- Pièce n°26 – Emission « Face à l’info » diffusée le 21 mai 2020.
- Pièce n°27 – Emission « Face à l’info » diffusée le 26 mai 2021.
- Pièce n°28 – Emission « Face à l’info » diffusée le 27 janvier 2021.
- Pièce n°29 – Emission « Face à l’info » diffusée le 21 octobre 2019.
- Pièce n°30 – Emission « Face à l’info » diffusée le 15 octobre 2020.
- Pièce n°31 – Emission « Face à l’info » diffusée le 14 janvier 2021.
- Pièce n°32 – Emission « Face à l’info » diffusée le 31 mai 2021.
- Pièce n°33 – Emission « Face à l’info » diffusée le 1^{er} juin 2021.
- Pièce n°34 – Emission « Face à l’info » diffusée le 14 octobre 2019.
- Pièce n°35 – Emission « Face à l’info » diffusée le 15 octobre 2019.
- Pièce n°36 – Emission « Face à l’info » diffusée le 22 janvier 2020.
- Pièce n°37 – Emission « Face à l’info » diffusée le 16 octobre 2021.
- Pièce n°38 – Emission « Face à l’info » diffusée le 16 avril 2021.
- Pièce n°39 – Emission « Face à l’info » diffusée le 28 avril 2021.
- Pièce n°40 – Emission « Face à l’info » diffusée le 16 octobre 2019.
- Pièce n°41 – Emission « Face à l’info » diffusée le 23 octobre 2019.
- Pièce n°42 – Interview de l’historien Benjamin STORA dans le journal « LES INROCKS » le 24 Octobre 2019
- Pièce n°43 – Emission « Face à l’info » diffusée le 21 octobre 2021.